



2022/

**COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET**  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 5 décembre 2022                    | Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie<br>Réf. : AC/ETM/HP  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_660 | Arrêté municipal portant autorisation de<br>travaux et réglementation de la circulation<br>Société : EURO TP<br>Nature : Raccordement Enedis<br>Lieu : 200, chemin du Figourmas<br>Date : Du lundi 12 au vendredi 16 décembre<br>2022, de 9h00 à 17h00 |

|   |   |                    |   |
|---|---|--------------------|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                  |   |                    | Pour le Maire, par délégation,<br><br>Caroline LOPEZ<br>Directrice des Services<br>de la Direction Générale |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |   |
| 13 DEC 2022   |   |                    |   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société **EURO TP** sise le Pont d'Avril, chemin de l'Abadie – 06 150 CANNES LA BOCCA,

**CONSIDERANT** que le chemin du Figourmas est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

La société EURO TP sise le Pont d'Avril, chemin de l'Abadie – 06 150 CANNES LA BOCCA, représentée par Mme OUESLATI (☎06.61.25.61.94).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 12 décembre 2022 à 9h00**,

**Nature des travaux: Raccordement Enedis par tranchée transversale de 10m x 1m sur la voie de circulation**

**Dates : Du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2022 de 9h00 à 17h00**

**Lieu : 200, chemin du Figournas**

**Pour le compte : ENEDIS représenté par M. Lucas JEROME (☎06.49.43.49.17).**

Les travaux devront être achevés le **vendredi 16 décembre 2022 à 17h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

- Les travaux de tranchée par demi-chaussée sur la voie de circulation vont nécessiter la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur de jour comme de nuit. La configuration de la voie permet une bonne visibilité et donc de maintenir le dispositif de circulation alternée de jour comme de nuit ce qui permettra à la société de laisser la tranchée ouverte du début à la fin du présent arrêté et de procéder au rebouchage de la tranchée en une seule fois.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec **rétablissement intégral de la circulation le vendredi 16 décembre 2022 à 17h00**. En effet, la circulation alternée par feux tricolores sera effective du **lundi 12 janvier à 9h00 jusqu'au vendredi 16 décembre à 17h00 non-stop de jour comme de nuit**.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers du **chemin du Figournas**, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

#### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

#### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

**ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise EURO TP ([euro.tp06@orange.fr](mailto:euro.tp06@orange.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 5 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 5 décembre 2022                    | Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie<br>Réf. : AC/ETM/HP  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_662 | Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation<br>Société : MGB Construction<br>Nature : Enlèvement de la grue de chantier aux «Cimes de Vaugrenier »<br>Lieu : 845, avenue du docteur Julien Lefebvre<br>Date : Mardi 27 décembre 2022, de 9h00 à 16h00 |

|  |   |                    |   |
|--|---|--------------------|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                                     |   |                    | Pour le Maire, par délégation,<br><br>Caroline LOPEZ<br>Directrice des Services<br>de la Direction Générale |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le<br><br>13 DEC 2022 | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |   |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société **MGB Construction** sise 81, avenue Simone Veil – 06200 NICE,

**CONSIDERANT** que l'avenue du docteur Julien Lefebvre est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

La société **MGB Construction** sise 81, avenue Simone Veil – 06200 NICE, représentée par M. Tiago DOMINGUES (☎ 04.93.81.71.09).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **mardi 27 décembre 2022 à 9h00**,

**Nature des travaux:** Enlèvement de la grue de chantier aux « Cimes de Vaugrenier »

**Dates :** Mardi 27 décembre 2022 de 9h00 à 16h00

**Lieu :** 845, avenue du docteur Julien Lefebvre

**Pour le compte :** Sogeprom

Les travaux devront être achevés le **mardi 27 décembre 2022 à 16h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

- Lors du chargement de la grue mise en pièces sur le camion stationné devant l'emprise du chantier au niveau du n°845 de l'avenue J. Lefebvre sur le domaine public, il sera nécessaire de mettre en place une circulation alternée des véhicules par pilotage manuel avec signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé matérialisé par les traversées adéquates, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le parcours des cycles sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des cycles vers la voie « tous véhicules » avec signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral le **mardi 27 décembre 2022 à 16h00**.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de l'avenue du docteur Julien Lefebvre, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 7 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 8 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 9 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 10 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 11 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise MGB Construction ([contact@mgbconstruction.fr](mailto:contact@mgbconstruction.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 5 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



**Albert CALAMUSO**  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



**COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET**

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 8 décembre 2022                    | Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie<br>Réf. : AC/ETM/HP  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_667 | <b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation</b><br>Sociétés : CITELUM pour le Département<br>Nature : Pose de boucles Siredo pour comptage par sclage de la chaussée pour encastrage<br>Lieu : RD241 en agglomération de la commune de Villeneuve Loubet du PR 0+290 au PR 0+400<br>Date : Du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2022, de 9h00 à 16h00 |

|  |   |                    |  |
|--|---|--------------------|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de :               |   |                    | Pour le Maire, par délégation,   |
| La publication sur le site Internet de la ville le | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le | <p>Caroline LOPEZ<br/>Directrice des Services<br/>de la Direction Générale</p> |
| 13 DEC 2022  |   |                    |  |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la réglementation du Chef de Subdivision Départementale d'Aménagement du Littoral Ouest Antibes n°2022-12-407,

**VU** la demande présentée par la Société CITELUM sise 101, chemin de la Digue, ZI secteur D – 06700 SAINT LAURENT DU VAR,

**CONSIDERANT** que la portion de la RD241 concernée par les travaux est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet, et située dans l'emprise du chantier actuel du Département pour la création d'une piste cyclable.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS

La société CITELUM sise 101 chemin de la Digue, ZI secteur D – 06700 SAINT LAURENT DU VAR, représentée par M. Mickael NOSBE (☎ 06.18.30.17.41).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 12 décembre 2022 à 9h00**,

Nature des travaux: Pose de boucles Siredo pour comptage par sciage de la chaussée pour encastrage

Dates : Du **lundi 12 au vendredi 16 décembre 2022, de 9h00 à 16h00**

Lieu : RD 241 en agglomération de la commune de Villeneuve Loubet du PR 0+290 au PR 0+400

Pour le compte : Du département représenté par par M. Bruno MAUREL (☎ 06.79.82.96.12).

Les travaux devront être achevés le **vendredi 16 décembre 2022 à 16h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Les travaux de pose de boucles Siredo par demi-chaussée vont nécessiter la mise en place d'une circulation alternée des véhicules par feux tricolores avec signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Les travaux de pose de boucles Siredo sur la piste cyclables vont nécessiter la fermeture de la bande cyclable avec dévoiement des cycles vers la voie « tous véhicules ».
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec si besoin dévoiement des piétons vers le trottoir opposé, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier

Chaque jour à **17h00**, jusqu'au lendemain à **08h00**.

### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la RD241, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

#### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

#### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

#### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuveloubet.fr](http://www.villeneuveloubet.fr).

#### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise CITELUM ([mnosbe@citelum.fr](mailto:mnosbe@citelum.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 8 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



  
Albert CALAMUSO  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale



**COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET**  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Le 5 décembre 2022                    | Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie<br>Réf. : AC/ETM/HP  |
| N° d'enregistrement<br>AM_PM_2022_661 | <b>Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation</b><br>Société : <b>MACK TP</b><br>Nature : <b>Déplacement d'un coffret</b><br>Lieu : <b>Contre allée au 691, route du bord de mer</b><br>Date : <b>Du 19 au 21 décembre 2022, de 8h00 à 17h00</b> |

|   |   |                    |  |
|---|---|--------------------|--|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                  |   |                    | Pour le Maire, par délégation,<br><br><b>Caroline LOPEZ</b><br>Directrice des Services<br>de la Direction Générale |
| La publication sur le site<br>Internet de la ville le | La réception par le<br>représentant de l'Etat<br>le | La notification le |  |
| <b>13 DEC 2022</b>                                    |   |                    |  |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

**VU** l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

**VU** l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

**VU** la demande présentée par la Société **MACK TP** sise 750, avenue de l'Hôtel de ville – 06440 PEILLON,

**CONSIDERANT** que la contre allée au 391, route du bord de mer est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONDITIONS**

La société **MACK TP** sise 750, avenue de l'Hôtel de ville – 06440 PEILLON, représentée par M. Michael CRISCI

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **lundi 19 décembre 2022 à 8h00**,

**Nature des travaux:** Déplacement d'un coffret

**Dates :** Du **lundi 19 au mercredi 21 décembre 2022 de 8h00 à 17h00**

**Lieu :** Contre allée au **691, route du bord de mer**

**Pour le compte :** ENEDIS représenté par M. Benoît CHASSAGNARD (06.16.28.05.10)

Les travaux devront être achevés le **mercredi 21 décembre 2022 à 17h00**.

*L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.*

### **ARTICLE 2 - CIRCULATION**

- Les travaux seront exécutés essentiellement sur trottoir, aussi, il n'y aura pas de gêne à la circulation des véhicules sur la voie.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux sur trottoir, avec la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier. Nous autorisons la société à stationner un véhicule de chantier 3.5T à proximité du site et sur trottoir avec la mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral  
Chaque jour à **17h00**, jusqu'au lendemain à **8h00**.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, nécessitent la création de tranchée(s), l'entreprise devra au préalable avoir obtenu sur [dict.fr](http://dict.fr) la **Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux**, et devra ensuite assurer :

- Le rebouchage de la bassine en tout venant de carrière neuf
- Le compactage par couche de 30 cm maximum
- La mise en œuvre d'enrobé à chaud identique à l'existant en comprenant un épaulement d'au moins 15cm de chaque côté avec joints à émulsion sablée.
- L'évacuation des terrassements à la décharge publique
- La mise en place de tôles en acier sur les trous pour maintenir la circulation en dehors des horaires de travaux avec une signalisation conforme aux normes en vigueur.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

### **ARTICLE 5 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN**

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 - STATIONNEMENT**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la contre allée au 691, route du bord de mer, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

### **ARTICLE 8 - INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

### **ARTICLE 9 - CONTRÔLE**

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

### **ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

### **ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) ), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise MACK TP ([macktp@outlook.fr](mailto:macktp@outlook.fr))

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 5 DÉCEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,



**Albert CALAMUSO**  
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique  
Et à la Protection animale